

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	02 septembre 2019	<b>Séance du : 11 septembre 2019</b>
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 septembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	Votes : <b>38</b>	
Présents : 30	Pour : 38	
Absents : 7	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

## **Objet : SYDEL Pays Cœur d'Hérault – Approbation des modifications statutaires**

Monsieur JURQUET rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Comité syndical du SYDEL Pays Cœur d'Hérault a adopté le 28 juin 2019 la modification des statuts du SYDEL tels que présentés en annexe.

Les modifications statutaires devant être décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de les approuver. Les modifications sont les suivantes :

### **1. Le changement d'adresse du Siège social du Sydel**

Le Syndicat Mixte du Pays Cœur d'Hérault vient de déménager au « 9 rue de la Lucques, Bâtiment B, Ecoparc Cœur d'Hérault - La Garrigue - 34725 Saint André de Sangonis ».

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte comme suit :

« Article 5 : Siège et réunions

*Le siège social du syndicat mixte est : 9 rue de la Lucques, Bâtiment B, Ecoparc Cœur d'Hérault - La Garrigue, 34725 Saint André de Sangonis. Le Syndicat Mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre sur simple décision du président du Syndicat Mixte. Il appartient au président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances. »*

## 2. Modification concernant la compétence Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

En lien avec la compétence SCoT, et sur demande des EPCI membres du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, il convient de modifier les statuts afin d'inscrire la compétence « élaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial » à l'échelle du SCoT.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte comme suit :

« Article 2 : *Objet 2.3 COMPETENCE SPECIFIQUE A LA CARTE : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) :*

*Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent pour élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial dans le périmètre du SCoT du Cœur d'Hérault (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions), faire approuver, suivre, animer et évaluer le document selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur. »*

## 3. Des modifications complémentaires

La modification des statuts pour les points 1 et 2, est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte comme suit :

- Article 2 :
  - Précisions « compétence obligatoire » et « compétence spécifique à la carte »
  
- Article 6 :
  - Ajouter des sous titres pour clarifier les différentes composantes du « 6.3 - Fonctionnement du Comité Syndical » : « 631- Délégués titulaires et délégués suppléants », « 632- Vacance parmi les délégués », « 633- Réunions du Comité Syndical », « 634- Délibérations du Comité Syndical », « 635- Transmission des documents »
  - 6.3.1 : Ajouter « Les délégués suppléants peuvent remplacer l'ensemble des délégués titulaires du même adhérent. » et « Le délégué suppléant pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent. »
  - 6.3.3 : Ajouter « Les délégués sont convoqués par le Président par convocation écrite en LRAR adressée au domicile des délégués sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse, notamment d'une adresse électronique. »
  - 6.3.4 : Ajouter concernant le SCOT « et le PCAET » : Dans cette configuration, le quorum est calculé à partir du total de délégués syndicaux représentant les EPCI ayant adhéré pour la compétence SCOT ou PCAET.
  
- Article 7 :
  - 7.1 : Ajouter « L' élu en charge du suivi budgétaire est désigné au sein des membres du bureau »
  - 7.6 : Ajouter « Les membres sont convoqués par le Président par convocation écrite adressée en LRAR »
  - 7.7 : Supprimer « Le Conseil des Maires se réunira au moins deux fois par an »
  
- Article 12 :

Ajouter :

  - Les modifications statutaires sont décidées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical.
  - Chaque membre adhérent devra se prononcer à la majorité qualifiée des 2 tiers.

#### 4. Modification en vue d'un changement de calcul de la participation statutaire du Département

Suite à une demande écrite du Président du Département de l'Hérault proposant une baisse de sa participation statutaire à hauteur de 10%, il convient de modifier les règles de calcul de ladite participation inscrite dans les statuts du Syndicat Mixte.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte comme suit :

« Article 10 : Sous-article 10.3 : Paragraphe Pour le Département : 22 500 € par siège »

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur JURQUET, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les modifications statutaires du SYDEL Pays Cœur d'Hérault telles que détaillées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT \* SYNDICAT' around the bottom, with a central emblem depicting a seated figure holding a staff and a star.

Jean-Claude LACROIX